

DIRECTION DES POLITIQUES, DES PROGRAMMES ET DE LA PROMOTION DE L'IMMIGRATION

NOTE SUR LES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

OBJET : TRAITEMENT DES DOSSIERS D'ÉPOUX DE MÊME SEXE AYANT CONTRACTÉ UN MARIAGE À L'ÉTRANGER (MODIFICATIONS À LA LISTE).

DATE DE MISE EN ŒUVRE : le 29 avril 2009

RÉFÉRENCE GPI : Composante 5 Chapitre 3 Section 3

Contexte

Le 20 juillet 2005, la Loi sur le mariage civil est entrée en vigueur au Canada, ce qui a amené Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) à modifier sa politique pour le traitement des demandes visant des époux de même sexe ayant contracté un mariage civil au Canada ou à l'étranger.

La directive de CIC prévoit qu'un citoyen canadien ou un résident permanent ayant contracté un mariage civil avec un partenaire de même sexe au Canada ou à l'étranger, peut déposer une demande de parrainage en sa faveur, ou encore, voir le mariage reconnu pour les fins d'immigration dans toutes les catégories, lorsque ces unions sont légalement reconnues tant par les lois du pays où il a eu lieu que par celles du Canada.

Mise en œuvre

Le 12 novembre 2008, l'État du Connecticut a légalisé les mariages entre conjoints de même sexe et il en va de même avec l'Iowa depuis le 27 avril 2009. L'État du Vermont va également permettre ces unions à compter du 1^{er} septembre 2009.

Par ailleurs, depuis la parution de la NPI 2008-010 annonçant la légalisation des mariages entre conjoints de même sexe dans l'état de la Californie, la situation a changé et les mariages entre conjoints de même sexe n'y sont plus célébrés.

Une proposition visant à restreindre la définition du mariage aux couples de sexe opposé a été votée par référendum le 4 novembre 2008 et fait en sorte que la Californie ne permet plus les mariages entre conjoints de même sexe, mais reconnaît néanmoins la légalité des unions déjà célébrées. Pour les fins d'immigration, CIC reconnaît donc la légalité des unions célébrées en Californie entre le 16 juin et le 5 novembre 2008.

La liste de pays ou États reconnaissant les mariages entre conjoints de même sexe, reproduite au GPI 5-3 section 3, doit être modifiée comme suit :

Le Canada reconnaît les mariages entre personnes de même sexe célébrés dans les pays et états suivants :

- les Pays-Bas
- la Belgique
- l'Espagne
- l'Afrique du Sud
- les États-Unis :
 - l'État du Massachusetts;
 - l'État de la Californie (mariages célébrés entre le 16 juin et le 5 novembre 2008);
 - l'État du Connecticut ;
 - l'État de l'Iowa;
 - l'État du Vermont (à compter du 1^{er} septembre 2009).

Cette liste a pris effet en décembre 2006 et sera mise à jour régulièrement par CIC.